RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOCIÉTÉ 22 WASHINGTON

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

AU CAPITAL DE 26.000,00 EUROS

SIÈGE SOCIAL : 198 AVENUE VICTOR HUGO, 75016 PARIS

RCS DE PARIS SOUS LE NUMÉRO 913 166 609

CI-APRES LA SOCIÉTÉ

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18/03/2025

L'an deux-mille- vingt-cinq,

Et le dix huit Mars

A quatorze heures,

Au siège social,

Les associés de la société 22 WASHIGNTON, société en nom collectif au capital de 26.000,00 euros dont le siège social est situé 198 AVENUE VICTOR HUGO, 75016 paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 913 166 609, se sont réunis Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation faite par la gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Victor COHEN Gérant en exercice.

Sont présents :

- Monsieur Victor COHEN, à concurrence de 26 parts, numérotées de 1 à 26 ;

- La société MUVICO, (société à responsabilité limitée au capital de 900 520,00 euros, dont le siège social est situé 198 AVENUE VICTOR HUGO, 75016 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 833 491 897, représentée par son Gérant Monsieur Victor COHEN), à concurrence 13 000 parts, numérotées de 27 à 13026 ;

- La Société POLE CONSTRUCTION CONSEIL (société par actions simplifiées au capital de 50. 000,00 euros, dont le siège social est situé au 3 AVENUE DU MARECHAL JUIN, 95500 GONESSE, immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 821998887, représentée par son président Monsieur Marcel YVELIN), à concurrence de 12 974 parts, numérotées 13 027 à 26 000.

Le Président constate que tous les associés présents ou représentés portent la totalité du capital social.

L'Assemblée Générale est ainsi en mesure de délibérer valablement.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Agrément d'un nouvel associé ;

- Modification des statuts ;

CV

MY

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- les justificatifs de la convocation adressée à chaque associé

- le rapport du Président ;

- le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 Mars 2025, la société POLE CONSTRUCTION CONSEIL, société par actions simplifiées au capital de 50. 000,00 euros, dont le siège social est situé au [redacted] immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 821998887, représentée par son président Monsieur Marcel, Yvelin, a cédé l'intégralité des parts qu'elle détient dans la Société 22 WASHINGTON, soit 12 974 parts, à la société VODK, SAS au capital de 370,00 euros, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 952 267 888 et représentée par son président Monsieur JACK MAMANN.

En conséquence de cette cession, l'Assemblée générale a décidé d'agréer la société VODK en qualité de nouvel associé de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, les statuts, notamment l'article 8, seront mis à jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de l'Assemblée Générale et les associés.

Monsieur Victor COHEN

[redacted]

La société MUVICO

[redacted]

La Société POLE CONSTRUCTION CONSEIL

[redacted]

Certifie confo [redacted]